



ADOpte UNE REGLE EUROPEENNE DE PROB@TION. COM

Alors que le SPIP des Bouches du Rhône va voir débiter cette semaine la grande messe de présentation des Règles Européennes de Probation, la CGT SPIP 13 pose d'ores et déjà des interrogations sur la méthode et l'objectif de la démarche.

Les Règles Européennes relatives à la Probation ont été adoptées en 2010 et les principes et recommandations qui y sont posés sont très largement partagés par la CGT SPIP 13. Sans affirmer en maîtriser la totalité, croyez bien que les personnels que vous allez rencontrer ont déjà pris connaissance de ces règles et que leurs pratiques professionnelles coïncident avec un certain nombre d'entre elles.

Nous avons donc remarqué que 108 articles composent les REP, le tout formant un contexte cohérent qui n'a de sens que dans sa globalité ! Dès lors, la volonté de l'administration de nous faire travailler exclusivement les règles n°1, 5 et 66, autour des questions de l'adhésion au suivi, de la déontologie et de l'évaluation, nous paraît une approche orientée. Nous sommes curieux de savoir quels arguments ont aboutis à ces choix et quelles interprétations de ces principes va nous être présentée...

Ce que nous espérons ??

- **Que vous ayez conscience que l'adhésion au suivi ne se décrète pas**, mais, qu'au delà de la personne suivie, elle dépend énormément du contexte et des conditions de travail des professionnels.

- **Que la déontologie que vous évoquez soit inspirée de celle du travail social** et non pas de contrats de satisfactions passés avec la personne suivie comme il l'a été entendu dans certaines réunions de services.

- **Que l'évaluation ne se résume pas à la création d'un nouveau DAVC** ou autre logiciel irréaliste ! L'évaluation fait partie de notre métier au quotidien, elle pourrait être certes améliorée par des temps de réflexions collectives en commissions qui n'existent pas ou peu et dont l'intérêt est actuellement pollué par la logique de flux qui est trop souvent le principal critère de gestion de notre hiérarchie.

Vous l'avez compris, pour la CGT SPIP 13 la manière de travailler est extrêmement dépendante de la charge de travail, c'est pourquoi le quota de 50 dossiers par agent est une de nos revendications historiques.

A ce sujet nous souhaitons d'ailleurs à notre tour préconiser l'application de la règle n° 29 des REP qui n'a malheureusement pas été retenue par notre administration :

"Les effectifs des services de probation doivent être suffisants pour qu'ils puissent assurer pleinement leurs missions. Le nombre de dossiers que chaque agent a à traiter doit lui permettre de surveiller, guider et assister efficacement les auteurs d'infraction, de manière humaine et, si cela est approprié, de travailler avec leur famille et, le cas échéant, les victimes. Si la demande est excessive, il est de la responsabilité de la direction de chercher des solutions et d'indiquer au personnel les tâches prioritaires."

Cette règle, que vous feignez d'ignorer est pourtant la base d'un accompagnement de qualité.